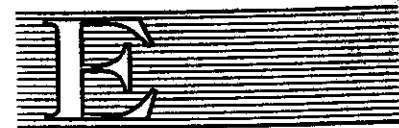




NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr. : GENERALE

E/ECA/CM.21/CRP.2
17 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Seizième réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Addis-Abeba (Ethiopie)
24-28 avril 1995

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Trentième session de la Commission/
vingtième et unième réunion de la Conférence
des ministres

Addis-Abeba (Ethiopie)
1er-4 mai 1995

**RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL A SA SESSION DE FOND DE 1994 ET PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-NEUVIEME
SESSION DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL INTERESSANT
L'AFRIQUE**

1. Le présent document a pour objet de faire rapport à la réunion du Comité technique préparatoire plénier et, par son intermédiaire, à la Conférence des ministres sur :

a) La suite donnée par le Conseil économique et social, à sa session de fond tenue à New York du 27 juin au 29 juillet 1994, aux résolutions adoptées par la Conférence des ministres à sa vingtième réunion et appelant une décision de la part du Conseil;

b) Les décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session, sur la base des recommandations du Conseil, relatives à ces résolutions;

c) Les autres résolutions et décisions du Conseil et de l'Assemblée générale adoptées durant les sessions de 1994 dans les domaines économique et social intéressant l'Afrique.

2. La vingt-neuvième session de la Commission/vingtième réunion de la Conférence des ministres responsables du développement économique et social et de la planification s'est tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) du 2 au 5 mai 1994. A cette occasion, 24 résolutions, deux décisions et deux déclarations avaient été adoptées. Cinq de ces résolutions et une déclaration appelaient une décision de la part du Conseil. Il s'agit des résolutions 770(XXIX) sur la mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90; 776(XXIX) sur l'élaboration et le renforcement du programme d'activités de la Commission économique pour l'Afrique dans le domaine des ressources naturelles, de l'énergie et des affaires maritimes; 777(XXIX) sur le renforcement de la capacité des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC); 780(XXIX) sur la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002); 789(XXIX) sur le renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique, ainsi que de la Déclaration 1 (XXIX) sur la réadmission de l'Afrique du Sud démocratique à la Commission.

3. Pendant la session du Conseil, à la demande de certains Etats membres, les résolutions susmentionnées ont été renvoyées à un groupe consultatif afin que soit négocié un projet acceptable pour le Conseil. Ces résolutions ont été examinées et leur contenu négocié par un petit groupe composé des missions africaines, de l'Allemagne (représentant l'Union européenne), de la France et des Etats-Unis d'Amérique. La position initiale de certaines délégations était de supprimer purement et simplement tous les paragraphes de dispositif ayant une incidence sur le budget-programme, étant donné que le Conseil n'avait eu connaissance de mesures prises par la CEA, notamment en matière de restructuration, pour accroître la rentabilité et l'efficacité de ses activités. Le Groupe africain a pu cependant, à travers les discussions, faire changer cette position et ouvrir la voie à l'élaboration d'un projet négocié présenté au Conseil pour adoption.

Résolution 770 (XXIX)

Mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

4. Le troisième alinéa du préambule a été modifié comme suit : *"Reconnaissant que, durant la période couverte par le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, de nombreux pays africains ont fait des efforts pour tenir leurs engagements et qu'une condition essentielle de progrès supplémentaires était l'accès aux ressources financières tant*

de source publique que privée, provenant de la communauté internationale, conformément aux paragraphes 29 et 30 du nouvel Ordre du jour".

5. Le quatrième alinéa du préambule a été modifié comme suit : *"Notant que les deux premières années de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour ont pâti de la réduction des flux de ressources financières vers l'Afrique".*

6. Le sixième alinéa du préambule a été légèrement modifié en y insérant l'expression "qui ont été" entre "l'Afrique" et "présentés" et est maintenant ainsi libellé : *"Ayant à l'esprit les rapports du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, sur la nécessité et la faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains et sur les flux de ressources financières à destination de l'Afrique, qui ont été présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session".*

7. Le septième alinéa du préambule a été modifié comme suit : *"Tenant compte des rapports du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique sur le nouvel Ordre du jour et sur l'évaluation du programme à la Commission ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation approfondie du programme 45 du plan à moyen terme pour la période 1994-1997".*

8. Le paragraphe 9 du dispositif a été reformulé comme suit : *"Invite le Secrétaire général, dans le cadre de la restructuration du Secrétariat, à étudier les moyens de renforcer la capacité et l'aptitude de la Commission économique pour l'Afrique à jouer son rôle de coordination, de suivi et de contrôle de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90".*

9. Le paragraphe 10 du dispositif a été légèrement modifié comme suit : *"Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de suivre de près la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, notamment les aspects liés à la mobilisation des ressources, et de faire rapport sur la question à la Conférence des ministres de la Commission à sa vingt et unième réunion".*

10. La résolution a été ainsi adoptée avec les modifications et porte le numéro 1994/38.

Résolution 776 (XXIX)

Elaboration et renforcement du programme d'activités de la Commission économique pour l'Afrique dans le domaine des ressources naturelles, de l'énergie et des affaires maritimes

11. Le quatrième alinéa du préambule a été légèrement modifié en ajoutant à la fin du paragraphe ce qui suit : *"contenu dans l'annexe à la résolution 46/151 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991".*

12. Le paragraphe 3 du dispositif a été modifié comme suit : *"Invite en outre le Secrétaire général, dans le cadre de la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation des Nations Unies, à continuer à assurer une véritable décentralisation des programmes et activités généraux appropriés en faveur de la Commission économique pour l'Afrique".*

13. La résolution a été adoptée avec les modifications et porte le numéro 1994/39.

Résolution 777 (XXIX) Renforcement de la capacité des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC)

14. Le sixième alinéa du préambule a fait l'objet d'une légère modification dans la version anglaise qui est sans objet dans la version française.

15. Le paragraphe 3 du dispositif a été supprimé et la résolution a été adoptée avec les modifications. Elle porte le numéro 1994/40.

Résolution 780 (XXIX) Mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)

16. Le quatrième alinéa du préambule a été légèrement modifié à la fin, l'expression "pays industrialisés" ayant été remplacée par "pays en voie d'industrialisation".

17. Dans le dernier alinéa du préambule, l'expression "réaffirmant en outre" a été remplacée par "réaffirmant également".

18. Le paragraphe 2 du dispositif a été modifié comme suit : "*Exhorte les partenaires au développement de l'Afrique et les institutions de financement du développement, notamment la Banque africaine de développement, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque islamique de développement, la Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique ainsi que les banques et fonds sous-régionaux africains, à fournir les ressources financières et techniques nécessaires à la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique aux niveaux national et sous-régional*".

19. Le paragraphe 3 du dispositif a été réaménagé comme suit : "*Invite les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à créer des comités nationaux de coordination pour la deuxième Décennie et à tenir pleinement compte des priorités de celle-ci en ce qui concerne la formulation de politiques et de programmes pour le secteur industriel, en faisant en sorte que la mise en oeuvre des programmes d'ajustement structurel et du programme de la deuxième Décennie aille de pair*".

20. De même, le paragraphe 4 du dispositif a été réaménagé comme suit : "*Prie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de rendre compte des mesures concrètes prises pour faire en sorte que le programme de la deuxième Décennie et, en particulier, le Groupe de coordination de ladite Décennie reçoivent des ressources financières et humaines considérablement accrues de sorte que la mise en oeuvre des 50 programmes nationaux et des quatre programmes sous-régionaux de la Décennie bénéficie d'un appui encore plus efficace*".

21. Dans le paragraphe 10 du dispositif, l'expression "Lance un appel à" a été remplacée par "Invite" et le reste du paragraphe est libellé comme suit : "*l'Assemblée générale à faire également en sorte que des ressources nécessaires soient allouées à la Commission économique pour l'Afrique afin que celle-ci puisse apporter son soutien aux pays africains dans les efforts qu'ils déploient pour mettre plus efficacement en oeuvre le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique,*

et en particulier aux activités menées par le Comité des Dix de la Commission aux niveaux régional, sous-régional et national".

22. La résolution, qui porte maintenant le numéro 1994/41, a été adoptée avec les modifications.

Résolution 789 (XXIX) Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et développement durable de l'Afrique

23. Le paragraphe 1 du dispositif a été légèrement modifié, l'expression "Etats membres" ayant été remplacée par "Etats de la région".

24. Le paragraphe 10 du dispositif a été modifié comme suit : *"Invite l'Assemblée générale à réviser le budget-programme pour la période biennale 1994-1995 dans l'esprit de sa décision 48/453 afin de permettre la réalisation des activités prévues au sous-programme de la Commission économique pour l'Afrique sur la mise en place de systèmes de statistique et d'information".*

25. La résolution a été adoptée avec les modifications et porte le numéro 1994/42.

Déclaration 1 (XXIX) Réadmission de l'Afrique du Sud démocratique à la Commission

26. La Déclaration a été modifiée et le Conseil l'a adoptée sous forme de sa décision 1994/303 ainsi libellée : *"A sa quarante-huitième séance plénière tenue le 29 juillet 1994, le Conseil, rappelant la section IV de sa résolution 974 D (XXXVI) du 30 juillet 1965 et prenant note du paragraphe 10 de la Déclaration 1 (XXIX) adoptée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique le 4 mai 1994, a décidé de réadmettre l'Afrique du Sud comme membre de la Commission économique pour l'Afrique".*

27. Les autres résolutions et décisions intéressant l'Afrique qui ont été adoptées par le Conseil à sa session de fond de 1994 sont les suivantes :

a) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 1994/7);

b) Question d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés (résolution 1994/10);

c) Préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 1994/20).

d) Le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra (résolution 1994/94);

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme (décision 1994/239);

f) Coopération halieutique en Afrique (décision 1994/264);

g) Droit d'accès à la mer et depuis la mer et liberté de transit des Etats sans littoral (décision 1994/298);

h) Rapport de la Commission du développement durable (décision 1994/300), etc.

28. Comme le veut la pratique, toutes les résolutions adoptées par le Conseil sont soumises à l'Assemblée générale pour adoption définitive. En conséquence, les résolutions de la CEA susmentionnées, ainsi que les autres résolutions intéressant l'Afrique adoptées par le Conseil, ont été transmises à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

29. Parmi les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session figurent deux des résolutions de la CEA adoptées par le Conseil et mentionnées plus haut. Il s'agit des résolutions 770 (XXIX) sur la mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et 789 (XXIX) sur le renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique. Le paragraphe 10 du dispositif de la résolution 789 (XXIX) a été modifié comme suit : *"Fait sienne la résolution 789 (XXIX) du 4 mai 1994 adoptée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique et demande au Secrétaire général de mettre pleinement en oeuvre la résolution dans la limite des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies"*. Ces résolutions portent respectivement les numéros 49/142 et 49/134 de l'Assemblée générale. N'ayant pas d'incidences financières, les trois autres résolutions de la CEA ont été présentées pour examen plus tard.

30. Ci-après figurent les autres résolutions intéressant l'Afrique adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session :

- a) Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (49/1);
- b) La situation au Burundi (49/7);
- c) Assistance au Mozambique (49/21 D);
- d) Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria (49/21 E);
- e) Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti (49/21 F);
- f) Assistance d'urgence au Soudan (49/21 K);
- g) Assistance humanitaire et soutien au redressement économique et social de la Somalie (49/21 L);
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (49/64);
- i) Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (49/82);

- j) Flux et transferts nets de ressources entre les pays en développement et les pays développés (49/93);
- k) Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement (49/94);
- l) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (49/95);
- m) Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (49/96);
- n) Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés : réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen à mi-parcours à l'échelle mondiale de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (49/98);
- o) Développement du secteur alimentaire et agricole (49/103);
- p) Produits de base (49/104);
- q) Programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (49/107);
- r) Migration internationale et développement (49/127);
- s) Mesures de prévention et intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique (49/135);
- t) Création d'une zone dénucléarisée en Afrique (49/138); etc.